



Décision n° 2024 / 79

TARIFICATION DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DE LA CCVS

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation au Président de la Communauté de Communes,

Considérant le détachement des Chantiers jeunes Bénévoles organisés par la Communauté de communes des Villes Sœurs.

Considérant les montants d'opérations minimum autorisé par Direction Des Finances Publics.

Considérant le peu d'utilisation par les familles de la proposition d'achat d'un forfait annuel (comptant ou avec mensualisations) pour le paiement des journées d'accueils en accueils de loisirs sans hébergements (ALSH).

DECIDE

D'approuver les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2025.

Les tarifs des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) des 28 communes s'entendent pour les familles résidant sur le territoire de la Communauté de Communes, présentant une copie de leur avis d'imposition en cours.

A titre dérogatoire, <u>et uniquement pour les ALSH</u>, ce tarif s'applique aux familles dont les grands parents des enfant, fréquentant les ALSH, présentent les mêmes conditions de domiciliation (copie de l'avis d'imposition en cours), et aux enfants scolarisés dans l'une des 28 communes membres de la Communauté de Communes, sur présentation d'un certificat de scolarité de l'année en cours (En cas de regroupement pédagogique, les tarifs appliqués sont déterminés en fonction du lieu de scolarisation de l'enfant). Pour tout déménagement dans l'année civile en cours, un bail ou un acte d'achat sera réclamé.

Le solde dû de toute facture sera d'un minimum d'1€ après déduction des différentes aides.

Article 1er: Tarifs Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Achat de la journée avec pré-inscription et prépaiement avant chaque période de vacances

En €	½ Journée		Journée ¹		Semaine ²		4 semaines ³	
	28c	Ext.	28c	Ext.	28c	Ext.	28c	Ext.
Taux Plein (TP)	3	22	5	36	20	144	75	571

A ces tarifs, il convient de déduire pour les bénéficiaires des caisses d'Allocations Familiales de la Somme et de la Seine-Maritime, le montant de l'aide (Aides aux vacances ou aides aux temps libres) selon les bornes des quotients familiaux qui sont fixés chaque année par leur Règlement Intérieur d'Action Sociale (Rias).

- Selon la convention signée entre la Communauté de Commune Requer préférence 30/09/2024 - Intercommunal d'action sociale, la participation du CIAS sera de publiére de la participation familles.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

De publié le de la participation de 10 publié le 10 participation de 10 part

 La déduction accordée par la Communauté de Communes des Villes Sœurs pour les familles ayant un coefficient CAF inférieur à 500.

En€	½ Journée		Journée ¹		Semaine ²		4 semaines ³	
	28 c	Ext.	28c	Ext.	28c	Ext.	28c	Ext.
Participation CCVS (QF de 0-500)	0.10	0.10	0.20	0.20	0.80	0.80	3	3

¹ La journée s'entend par un seul et unique paiement. 2 demi-journées achetées en 2 temps différents ne donnent pas droit au tarif journée.

- Une réduction de 10% sera appliquée aux fratries inscrites au sein d'un accueil de loisirs sur une même période de vacances. Cette réduction est déduite après les participations des CAF, CCVS et CE.
 - > Achat du repas à 3.50 € par enfant avec préinscription et prépaiement à chaque période d'ouverture des inscriptions.

Article 2: Tarifs SEJOURS DE VACANCES

	Séjours de	Séjours de	Séjours de		
	vacances SKI	vacances 6 nuits et plus	vacances moins de 6 nuits		
	(tarif forfaitaire)	(tarif par jour)	(tarif par jour)		
28 communes (aucune mesure dérogatoire)	380€	20€	10€		
Autres communes	1215€	60€	30€		

Le cas échéant, les participations des CAF seront déduites des participations familles.

La convention signée entre la Communauté de communes des Villes Sœurs et le Centre Intercommunal d'Actions sociales précise que la participation du CIAS sera déduite des participations familles.

Article 3: Tarifs CHANTIER JEUNES BENEVOLES

	Chantier Jeunes Bénévoles
	(tarif par jour)
28 communes (aucune mesure dérogatoire)	4€
Autres communes	15€

Acte certifié exécutoire à Eu, Le Le Président, Fait à Eu, le 26/09/2024
Le Président,

Faction de la Commune de C

² Le forfait semaine s'entend 5 jours consécutifs du lundi au vendredi. Les semaines comprenant un jour férié ne peuvent être concernées par ce forfait.

³ Le forfait 4 semaines s'entend 4 semaines consécutives ou non. Ce forfait ne concerne que la période estivale. Les semaines avec jours fériés ne peuvent être concernées par ce forfait.